AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

DELEGATION DE SIGNATURE

Date de la publication *: 16/03/2015*

La Directrice générale de l'Agence française de développement,

Vu les articles R. 513-22 à R. 513-42 du code monétaire et financier et, notamment, l'article R. 513-33 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 31 mai 2013 ;

DECIDE :

Délégation est donnée à Monsieur Yves MALPEL, chargé de mission en charge du bureau de Paramaribo, à l'effet de signer pour les activités relevant du ressort du bureau de Paramaribo, au nom de la Directrice générale, les actes suivants :

- tous actes relatifs à l'instruction d'un concours financier, d'une garantie, d'une prise ou d'une cession de participation qui relèvent de la compétence de ses organes statutaires ;
- tous actes relatifs à la contractualisation, à l'exécution et au suivi d'un concours financier, d'une garantie, d'une prise ou d'une cession de participation qui ont été préalablement autorisés par ses organes statutaires ;
- les clauses compromissoires ;
- tous actes relatifs à l'acceptation de tout gage ou garantie ou à la mainlevée de toute sûreté ou saisie immobilière ou mobilière, ou à la radiation partielle ou définitive de toutes inscriptions ;
- tous actes en vue du recouvrement amiable des créances ;
- tous actes relatifs aux actions devant toutes juridictions, instances arbitrales ou organismes de règlement des différends, y compris déposer plainte ;
- tous actes dans toutes procédures de règlement collectif du passif ;
- la certification des copies conformes à l'original ;
- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces relevant de la gestion et des activités locales de l'AFD ;
- tous actes relatifs au fonctionnement des comptes bancaires ouverts au nom de l'AFD localement ;
- les avis, mandats et autres documents de dépenses et de recettes dues par/à l'AFD ;
- l'arrêt des comptes, la délivrance et le retrait de toutes quittances et décharges ;
- les avancements et promotions du personnel de recrutement local ;
- les actes relatifs à l'exercice des procédures disciplinaires et les notifications de sanctions disciplinaires du personnel de recrutement local ;
- les lettres de licenciement et les transactions éventuelles concernant le personnel de recrutement local ;
- les autorisations d'engagements et tous actes relatifs à la gestion des prêts au personnel de recrutement local.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 02 mars 2015
En un exemplaire original

La Directrice générale

Anne PAUGAM

La présente décision a fait l'objet d'une signature selon un système de reliure ne permettant ni de retrancher ni d'ajouter de feuillet à la liasse en ayant fait l'objet, selon les mêmes termes que le présent document, à l'exception de la date de publication. L'exemplaire original de ce document relié est consultable au siège de l'Agence française de développement.